

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

---

Séance du : 19 mai 2022

B14\_2022

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 11 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

**Etaient présents :**

M. Gilbert HEBRARD  
Mme Sophie ADROIT  
M. Christian PORTET  
M. Pierre BODIN  
M. Jean-Clément CASSAN  
M. Guy BONDOUY  
Mme Nathalie NACCACHE  
M. Brice ASENSIO  
Mme Estelle VILESPY  
M. Jean-Marie PETIT  
M. Gilles TERRISSON

En exercice : 26

Présents : 11

Nombre de votants : 11

**Objet : Avis général dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Caraman**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

**Vu** la délibération de la commune prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU de Caraman

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, moins une abstention de :**

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le maire de Caraman, et à Monsieur le préfet de la Haute Garonne*

Fait à Avignonet Lauragais, le 19 mai 2022

**Le Président,**

**Gilbert HEBRARD.**